



# Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

## Préavis no 25/2020

Election du conseil communal et de la municipalité  
législature 2021-2026

Fixation du nombre de  
conseillères et conseillers communaux et municipaux

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

## 1. PREAMBULE

Le présent préavis a pour but de fixer le nombre de conseillères et conseillers communaux et municipaux à élire pour la législature 2021-2026.

Le renouvellement des autorités communales aura lieu au printemps 2021, la législature en cours prenant fin au 30 juin 2021. Les membres du conseil communal et de la municipalité sont élus par le corps électoral pour une durée de cinq ans. La prochaine législature débutera donc au 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour se terminer le 30 juin 2026.

L'article 17 de la loi sur les communes (LC) fixe le nombre des membres du conseil communal selon l'effectif de la population de la commune issu du recensement annuel. Or, la commune de Crassier compte, selon la statistique du SCRIS au 31 décembre 2019: 1'173 habitants. Ainsi, selon le barème de l'article 17, al. <sup>2</sup>LC, le nombre de conseillères et conseillers communaux doit se situer entre 35 et 70 personnes pour une population de 1'001 à 5'000 habitants. L'art 17 al. <sup>3</sup>LC précise encore que le conseil communal peut modifier le nombre de ses membres au plus tard le 30 juin de l'année précédant le renouvellement intégral des autorités communales.

Vu les circonstances sanitaires de cette année en raison de la COVID-19, le Conseil d'Etat a prolongé les délais impartis aux autorités locales pour modifier la composition de leur conseil communal et de leur municipalité et le mode de scrutin pour élire le conseil communal.

L'article premier du règlement du conseil communal de Crassier du 11 juillet 2016 reprend par ailleurs les dispositions fixées dans la loi sur les communes.

Barème fixant le nombre de conseillères et conseillers communaux (cf. art 17, al. <sup>2</sup>LC) :

Population	Minimum	Maximum
Jusqu'à 1'000 habitants	25	45
<b>De 1'001 à 5'000</b>	<b>35</b>	<b>70</b>
De 5'001 à 10'000	50	85
De 10'001 et plus	70	100

## 2. PROPOSITION DE LA MUNICIPALITE

Considérant les difficultés liées au recrutement de candidats pour le conseil communal et le nombre important de démissions en cours de législature, qui épuise rapidement le réservoir des viennent-ensuite, la Municipalité, afin d'augmenter quelque peu la représentativité des habitants au sein du conseil communal et sur recommandation de la Préfecture, trouve qu'il est opportun de proposer une augmentation du quota de conseillères et conseillers communaux pour la législature 2021-2026, soit en le portant à **40** membres (+5) ; le nombre de suppléants à **12** (+5).

### 3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Crassier vous prie en conséquence, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- **dans** sa séance du 8 septembre 2020,
- **vu** le préavis municipal N° 25/2020 – août 2020 – Législature 2021-2026 – Election du conseil communal et de la municipalité – Fixation du nombre de conseillères et de conseillers communaux et municipaux,
- **ouï** le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cette requête,
- **attendu** que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

1. **d'approuver le préavis n° 25-2020** – août 2020 – Législature 2021-2026 – Election du conseil communal et de la municipalité – Fixation du nombre de conseillères et de conseillers communaux et municipaux,
2. **de fixer** le nombre de membres à **quarante** et le nombre de suppléants à **douze**, pour l'élection du conseil communal pour la législature 2021-2026, et les suivantes,
3. **de maintenir** le nombre de membres à **cinq** pour l'élection de la municipalité pour la législature 2021-2026, et les suivantes, jusqu'à nouvelle décision.

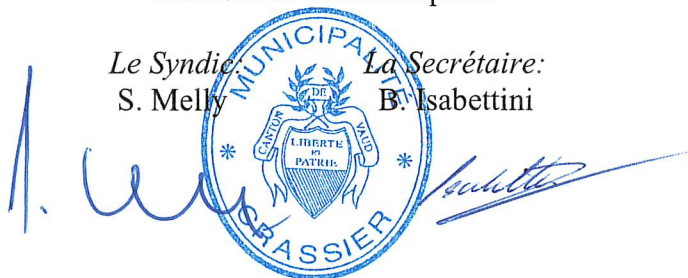


Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 5 août 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  
S. Melly

La Secrétaire:  
B. Isabettini



Art. 44/Règlement Conseil communal: La Municipalité est informée de la date des séances de toute commission

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic